

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
13 janvier 2004  
Français  
Original: anglais

---

**Lettre datée du 12 janvier 2004, adressée au Président  
du Conseil de sécurité par le Président du Comité  
du Conseil de sécurité créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste**

Le 14 octobre 2003, le Comité contre le terrorisme, créé en application du paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, a présenté un programme de travail pour le neuvième trimestre (S/2003/995). Le programme de travail du Comité pour le dixième trimestre, allant de janvier à mars 2004, est annexé à la présente lettre.

Le Comité continuera de collaborer avec les États aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) selon les principes de la coopération, de la transparence et de l'égalité de traitement. Il continuera de poursuivre les grands objectifs suivants : préserver et renforcer le consensus, au sein de la communauté internationale, sur l'importance de la lutte antiterroriste, en s'efforçant particulièrement de faire adopter des mesures concrètes propres à renforcer les moyens dont disposent les États pour lutter contre le terrorisme; aider à identifier les problèmes que rencontrent les États dans l'application de la résolution 1373 (2001) et s'efforcer de leur trouver des solutions; et contribuer à faire augmenter le nombre d'États parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme. Toutes ces tâches concourent à l'exécution de son mandat qui est de « suivre l'application » de la résolution, comme le prévoit le paragraphe 6.

Pour réaliser ces objectifs généraux, le Comité poursuivra ses activités en matière d'assistance technique et continuera de coopérer avec les organisations internationales conformément aux décisions qu'il a lui-même adoptées.

Le Comité remercie les États Membres, le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales concernées de leur appui; il sait gré à son groupe d'experts de sa contribution.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001)  
concernant la lutte antiterroriste  
(*Signé*) Inocencio F. Arias



**Annexe à la lettre datée du 12 janvier 2004,  
adressée au Président du Conseil de sécurité  
par le Président du Comité du Conseil de sécurité  
créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste**

**Programme de travail du Comité contre le terrorisme  
(1er janvier-31 mars 2004)**

1. On trouvera dans le présent document le programme de travail du Comité contre le terrorisme pour le dixième trimestre, soit du 1er janvier au 31 mars 2004. Ce programme de travail est une mise à jour de celui qui avait été présenté pour le neuvième trimestre (S/2003/995, annexe).

**Résumé**

2. Le Comité aura :
  - a) Au 31 janvier :
    - i) Continué de diffuser la matrice tous les mois afin de définir l'assistance requise et l'assistance offerte;
    - ii) Fait rapport sur les mesures devant être prises par le Comité pour faire face aux problèmes relevés dans son rapport du 14 novembre 2003;
    - iii) Présenté aux délégations intéressées, par l'intermédiaire de son Président, des informations sur ses travaux;
    - iv) Mené à bien l'examen de 25 nouveaux rapports;
  - b) Au 29 février :

Mené à bien l'examen de 25 nouveaux rapports;
  - c) Au 31 mars :
    - i) Examiné les conclusions de la réunion entre les organisations internationales, régionales et sous-régionales qui aura lieu à Vienne le 12 mars, sous l'égide de l'Organisation pour la coopération et la sécurité en Europe;
    - ii) Mené à bien l'examen de 15 nouveaux rapports.

**I. Application de la résolution 1373 (2001)**

3. Le Comité et ses sous-comités poursuivront l'examen des rapports présentés par les États conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001). Le nombre de rapports examinés comme le nombre de lettres envoyées par le Comité diminueront, tandis que la complexité des questions dont ils traitent augmentera. Les travaux du Comité ne peuvent plus être mesurés par de simples statistiques, mais le seront par la profondeur de son analyse.

4. Au 5 janvier 2004, le Comité avait reçu 461 rapports des États et autres entités, dont 191 premiers rapports d'États Membres et 5 d'autres entités, 158 deuxièmes rapports d'États Membres et 2 d'autres entités, 100 troisièmes rapports

d'États Membres et 5 quatrièmes rapports d'États Membres. Comme indiqué antérieurement, tous les États ont présenté leur premier rapport.

5. Il convient toutefois de signaler aussi que, au 5 janvier 2004, 65 États n'avaient pas respecté les dates auxquelles ils devaient présenter leurs rapports. Le Comité engage tous les États qui n'ont pas présenté leurs rapports à la date prévue à le faire sans délai pour se conformer aux obligations que leur impose la résolution 1373 (2001). Le Comité reste prêt à collaborer avec eux pour trouver un moyen de progresser vers la réalisation de l'objectif commun de la lutte contre le terrorisme conformément aux dispositions énoncées dans la résolution 1373 (2001). Le Président du Comité continuera à communiquer au Conseil de sécurité la liste des États qui ont présenté leurs rapports en retard. Il lui communiquera cette liste tous les six mois, en même temps qu'il lui présente son rapport, en indiquant que les États (le cas échéant) ont contacté le Comité et lesquels ont demandé son assistance.

6. Conformément à la résolution 1456 (2003), le Comité continuera de faire régulièrement rapport sur les progrès accomplis par les États dans le cadre de leur obligation d'informer le Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 6 de la résolution 1373 (2001).

7. Considérant qu'au paragraphe 3 d) de sa résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité et au paragraphe 2 a) de sa résolution 1456 (2003), le Conseil de sécurité a demandé à tous les États de devenir dès que possible parties aux conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, le Comité continuera de chercher à amener le plus grand nombre possible d'États à devenir parties aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme et à incorporer ces importants instruments internationaux dans leur législation nationale. Le Comité étudiera la question afin de déterminer les raisons de la faible participation des pays de certaines régions et examinera les initiatives qu'il pourrait prendre pour encourager et aider les États Membres à devenir parties aux 12 conventions et protocoles internationaux relatifs à la lutte contre le terrorisme.

## **II. Travaux du Comité**

8. Le 14 novembre 2003, le Président, conformément au paragraphe 2 a) du neuvième programme de travail du Comité, a présenté au Président du Conseil de sécurité un rapport sur les difficultés rencontrées par les États Membres et par le Comité lui-même dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001). Ce rapport identifie plusieurs domaines dans lesquels les États éprouvent des difficultés, à savoir le financement du terrorisme, la compétence des tribunaux, la ratification des 12 conventions et protocoles internationaux sans mesures d'application, les liens entre le terrorisme et la criminalité organisée (drogues, armes, contrebande, etc.) et les liens entre le terrorisme et le transfert illégal de matières nucléaires, chimiques et biologiques et autres présentant un danger mortel.

9. Le Comité a également décidé que, pour s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, il devrait faire porter ses efforts principalement sur l'assistance technique et le renforcement de la coordination et de la coopération avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, ainsi qu'il est indiqué dans le rapport que son Président a présenté au Conseil de sécurité le 14 novembre.

10. Le Comité a identifié plusieurs problèmes concernant sa propre structure et ses travaux. Le premier a trait aux fonctions et aux méthodes de travail actuelles du Président, du Secrétariat et des experts. Le second concerne l'absence de responsabilité financière réelle et de politique active en matière de communication. Par ailleurs, les procédures actuelles du Comité devraient être réexaminées dans plusieurs domaines (réexamen des phases A, B et C; nécessité de veiller à ce que les conclusions du Comité soient cohérentes; mécanisme de prise des décisions; suivi adéquat des décisions du Comité et nécessité de développer les sources actuelles d'information du Comité).

11. Le Comité présentera au Conseil de sécurité un rapport sur des mesures précises et pratiques à prendre pour permettre au Comité de s'acquitter des obligations qui lui incombent aux termes de la résolution 1373 (2001) du Conseil. Le cas échéant, le Président pourra ajouter un commentaire sur le rapport, dans lequel il exprimera ses vues personnelles sur un ou plusieurs sujets donnés.

12. Tout en procédant au cas par cas, le Comité suivra l'application de la résolution 1373 (2001) en ayant à l'esprit toutes les meilleures pratiques et tous les codes et normes existant au niveau international qui sont utiles à cet égard.

### **III. Assistance technique**

13. Faciliter la fourniture d'une assistance technique aux pays qui en ont besoin restera l'une des priorités du Comité. Dans son rapport du 14 novembre, le Président du Comité souligne clairement qu'il faut étudier et mettre au point les moyens de faire en sorte que la question de l'assistance technique retienne suffisamment l'attention du Comité et du Conseil de sécurité. Pour que le Comité puisse jouer un rôle plus dynamique dans le domaine de l'assistance technique, ses méthodes de travail actuelles devront être révisées.

14. Le Comité a établi un « Répertoire des sources d'assistance et d'information en matière de lutte antiterroriste », qui peut être consulté sur son site Web (<[http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/ctc\\_da/index.html](http://www.un.org/french/docs/sc/committees/1373/ctc_da/index.html)>). Ce répertoire est conçu comme une source d'information sur les meilleures pratiques, les lois types et les programmes d'assistance disponibles en la matière. Le Comité encourage tous les États qui souhaitent obtenir une assistance ou des directives sur les questions visées par la résolution 1373 (2001) à utiliser cet outil d'information en ligne.

15. Le Comité et ses experts sont prêts à faciliter, dans la mesure du possible, la mise en oeuvre de programmes d'assistance visant à aider les États à appliquer la résolution 1373 (2001).

### **IV. Transparence des travaux du Comité**

16. La transparence demeurera l'un des traits distinctifs des travaux du Comité contre le terrorisme.

17. Le Comité continuera de transmettre régulièrement des informations sur ses activités, notamment dans le cadre de réunions d'information organisées par son Président à l'intention des délégations intéressées. La prochaine réunion d'information aura lieu avant la fin de janvier. En règle générale, le Président

réunira les délégations intéressées une fois par mois, à moins qu'il ne juge pas cela nécessaire.

18. Le Comité dispose d'un site Web (<<http://www.un.org/french/docs/sc/ctc>>) qui est devenu une source indispensable d'information sur toutes les questions relatives à l'application de la résolution 1373 (2001). Conformément au paragraphe 15 du neuvième programme de travail, et après plusieurs mois d'efforts, ce site est désormais pleinement opérationnel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

19. Le Président et les experts du Comité resteront en contact étroit avec les organisations et institutions du système des Nations Unies en ce qui concerne les aspects de la lutte internationale contre le terrorisme relevant de son mandat, tel que défini dans la résolution 1373 (2001).

20. Le Comité invite les États à prendre contact avec les sous-comités ou les experts afin d'obtenir des précisions sur les questions abordées dans leurs échanges de correspondance avec le Comité ou sur toute autre question (téléphone : 1-212-963-3520 ou 1-212-457-1886; télécopie : 1-917-367-5897; courriel : <[ctc@un.org](mailto:ctc@un.org)>).

21. Le Comité a réaménagé sa page Web, source d'informations détaillées sur toutes les questions liées à la résolution 1373 (2001). Il continuera d'offrir à toutes les organisations régionales et sous-régionales la possibilité de donner des renseignements sur leurs activités et plans d'action afin d'en élargir la diffusion auprès des États qui ont besoin d'assistance. Le Comité encourage également ces organisations à continuer de communiquer des renseignements sur les pratiques optimales, les normes et les codes internationaux qui sont utiles aux fins de l'application de la résolution 1373 (2001) ainsi que sur d'éventuels modes d'assistance et des orientations pour l'application de ces pratiques, normes et codes.

## **V. Coopération entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales**

22. Le Comité a continué d'étendre ses contacts et sa coopération avec les organisations interrégionales, régionales et sous-régionales, comme il était indiqué dans le plan d'action convenu à la suite de sa réunion spéciale tenue le 6 mars 2003. Conformément au paragraphe 20 du neuvième programme de travail du Comité et aux fins de renforcer la coopération entre le Comité et ces organisations, le Président a rendu visite à plusieurs institutions qui ont leur siège en Europe, où il a rencontré le Groupe de lutte contre le terrorisme du G-8 à Paris; l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) à Vienne; l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), l'Union européenne, l'Organisation mondiale des douanes, l'Institut interrégional des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et l'Office européen de police criminelle (EUROPOL) à Bruxelles; et le Conseil de l'Europe à Strasbourg.

23. La prochaine réunion de suivi entre le Comité et les organisations internationales, régionales et sous-régionales sera organisée par l'OSCE, avec l'appui de l'ONUDC, et se tiendra à Vienne le 12 mars 2004. Le Comité examinera

de près son ordre du jour et la liste des participants pour s'assurer que des mesures pratiques et concrètes seront adoptées et appliquées à cette occasion.

24. Le Président et les experts du Comité continueront à nouer des contacts avec les organisations extérieures au système des Nations Unies en participant à des réunions et conférences régionales.

## **VI. Travaux futurs du Comité**

25. Le Comité présentera au Conseil de sécurité un rapport sur les mesures à prendre pour faire face aux problèmes rencontrés par les États et par le Comité lui-même dans la mise en oeuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, tels qu'ils sont exposés dans le rapport que le Président a présenté le 14 novembre.

---